



## LES FICHES INFO

### L'implantation d'une antenne-relais (2<sup>ème</sup> partie)

#### CONSEILS AUX OPPOSANTS

#### QUE NOUS RESTE-T-IL COMME LEVIERS D'ACTION ?

Dès 2011, les Maires n'ont plus eu leur mot à dire sur les implantations d'antennes, sauf au niveau de l'urbanisme.

[https://www.robindestoits.org/Les-operateurs-deploient-leur-reseau-de-contacts-utiles-Robin-des-Toits-28-04-2014\\_a2203.html](https://www.robindestoits.org/Les-operateurs-deploient-leur-reseau-de-contacts-utiles-Robin-des-Toits-28-04-2014_a2203.html)

En 2018, la loi ÉLAN a considérablement réduit, pour ne pas dire annihilé, toutes les avancées obtenues par les associations, dont la possibilité d'empêcher l'implantation d'antennes relais.  
<https://reporterre.net/La-loi-Elan-a-discretement-supprime-la-protection-face-aux-antennes-relais>

**A savoir :** De nouvelles antennes sont implantées en raison de la demande de la 4G et bientôt de la 5G, demande assurément induite par une publicité au service de l'idéologie du sans-fil.  
Or, la téléphonie vocale, seule vraiment utile "passe" à moins d'1mV/m, comparativement aux 61V/m autorisés à ce jour.

Faire démonter une antenne existante est quasiment impossible, sauf si une enquête sanitaire mettait en évidence la causalité *d'un nombre suffisant* de maladies graves liées à ses effets.

#### DOSSIERS À CONSULTER

En matière d'implantation d'antennes-relais, il s'agit d'un contrat commercial de droit privé entre un opérateur de téléphonie mobile locataire d'un espace (terrain, toiture, etc.) et un propriétaire-bailleur qui peut être une copropriété, un bailleur social, une commune, etc.

La seule "publicité" du projet, prévue juridiquement, est la déclaration préalable faite par l'opérateur vers la commune visée par l'installation d'une antenne.

Pour toute nouvelle implantation, ou bien toute modification intervenant sur une BST (Station de Base de Téléphonie mobile) existante, les opérateurs sont tenus de déposer en Mairie le dossier DIM (Dossier d'Information Mairie) et le Dossier de Déclaration Préalable correspondants.

Ces dossiers comprennent toutes les informations techniques liées à l'implantation. Ils sont consultables en Mairie par les citoyens.

L'association conseille aux habitants d'en obtenir une copie le plus rapidement possible.

## ACTIONS

### Procédures

Pour gagner en efficacité, vous pouvez créer un collectif.

Il faut toutefois savoir qu'un collectif n'est pas une personne morale et ne peut donc pas agir en justice en tant que tel. Une action au titre d'un collectif n'a donc aucune valeur juridique, en particulier elle ne prorogera pas les délais de recours dans le cas d'un recours gracieux auprès d'un maire.

Si une ou plusieurs personnes d'un collectif veulent agir en justice (y compris pour un recours gracieux auprès du maire), elles doivent impérativement le faire en leur nom propre, seule ou à plusieurs, et non au nom du collectif.

### Médias

Informez-les au plus tôt.

Vérifiez le contenu rédactionnel avant publication, selon les éléments factuels que vous avez transmis.

## PERTE VALEUR IMMOBILIÈRE

Source : Intérêts Privés n°667 de juillet 2009

Préjudice financier. Il est [...] possible d'invoquer un préjudice esthétique résultant d'une « présence visuelle négative permanente », tel que l'ont invoqué les plaignants contre SFR (TGI Carpentras, 16 février 2009), mais aussi une dépréciation du bien.

« Plusieurs experts de Laforêt Immobilier, Chevreuse Immobilier et Demeures et Châteaux de France, ont attesté qu'un bien situé à proximité d'antennes perd environ 30 % de sa valeur ! », détaille Me Forget. Dans les deux cas, les juges « accordent plutôt des dommages et intérêts, mais n'ordonnent pas le démontage des antennes », prévient-il.

**Jugement de Bordeaux** (ne retenir à partir de ce lien que ce qui concerne le sujet de la perte de valeur) [http://www.robindestoits.org/Jugement-de-la-Cour-d-Appel-de-Bordeaux-Antenne-relais-etdepreciation-immobiliere-20-09-2005\\_a1037.html](http://www.robindestoits.org/Jugement-de-la-Cour-d-Appel-de-Bordeaux-Antenne-relais-etdepreciation-immobiliere-20-09-2005_a1037.html)

## DISTANCE AUX LIEUX DE VIE

*« Le décret du 3 mai 2002 qui est la référence réglementaire applicable en la matière, ne prévoit pas de distance minimale à respecter entre un émetteur et des habitations ou autres lieux publics. L'article 5 du décret demande seulement lorsque l'on est dans un rayon de 100m d'établissements scolaires, crèches ou établissements de soins, d'assurer une exposition aussi faible que possible de ces établissements tout en préservant la qualité de la réception. »*

Extrait de: <https://faq.anfr.fr/exposition-du-public/>

**NB** : Pour nous, ceci n'a guère de sens, les mesures montrant toujours des niveaux inférieurs aux seuils, ceux-ci (48, 51, 61 V/m) étant énormes.

L'exposition décroît certes avec le carré de la distance à l'antenne-relais mais l'exposition dépend aussi de l'inclinaison, l'orientation et la puissance de l'antenne, ainsi que de l'utilisation des téléphones.

La seule réponse est la mesure des champs électromagnétiques hautes fréquences qui ne peut toutefois donner qu'un ordre d'idée. En effet l'utilisation du portable, en particulier en 4G, augmente considérablement l'exposition des riverains et oblige à l'ajout d'antennes et/ou à des modifications substantielles.

*A savoir : antenne-relais sur un immeuble*

Si votre logement se trouve sous une antenne-relais, en plus des hautes fréquences émises par l'antenne, vous subissez assurément les basses fréquences du système électrique, l'armoire technique étant souvent proche de l'antenne. **L'effet parapluie est globalement un mensonge des opérateurs**, car les lobes secondaires du faisceau irradient l'immeuble.

## MESURES D'EXPOSITION AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

(Hautes fréquences seulement)

Vous pouvez demander des mesures officielles gratuites avec l'imprimé CERFA dédié : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R35088>

*Dans « Précisions » (III) il faut cocher impérativement la seconde case.*

Les laboratoires agréés sont tenus de respecter un protocole établi par l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences). Ce protocole impose des conditions de mesures qui aboutissent à des valeurs moyennées, lesquelles ne tiennent pas compte du caractère pulsé des rayonnements, et donc, ne donnent aucune indication de l'impact réel de ces impulsions « coup de poing » ni de l'influence de leurs pics d'intensité sur le vivant.

Ces valeurs sont la plupart du temps entre 50 et 100 fois inférieures aux normes en vigueur, ce qui ne rend pas pour autant insignifiantes. L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) reconnaît que 5 % de la population, soit environ 3,3 millions de personnes sont impactées et ont développé une électrohypersensibilité (EHS).

## SANTÉ

L'ensemble des radiofréquences des technologies utilisées par les télécommunications sans fil est classé potentiellement cancérogène (Groupe 2B), depuis 2011, par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Être exposé à de faibles valeurs 24h/24h est toxique pour le vivant : humain, animal et végétal. C'est l'"effet cumulatif", décrit par les Drs Sadickova, Zaret, Lai et Carino depuis 1973, qui démontre que, contrairement aux effets thermiques qui disparaissent quand disparaît la cause, les perturbations dues aux effets biologiques dits "spécifiques", quand elles dépassent la capacité d'adaptation, demeurent, même en l'absence de cause, en raison de la dégradation organique et de ses conséquences.

[https://www.robindestoits.org/Une-nouvelle-etude-scientifique-prouve-le-lien-direct-de-4924-deces-par-cancer-avec-l-irradiation-des-antennes-relais-de\\_a1302.html](https://www.robindestoits.org/Une-nouvelle-etude-scientifique-prouve-le-lien-direct-de-4924-deces-par-cancer-avec-l-irradiation-des-antennes-relais-de_a1302.html)

[https://www.researchgate.net/publication/318916428\\_Impact\\_of\\_radiofrequency\\_radiation\\_on\\_DNA\\_damage\\_and\\_antioxidants\\_in\\_peripheral\\_blood\\_lymphocytes\\_of\\_humans\\_residing\\_in\\_the\\_vicinity\\_of\\_mobile\\_phone\\_base\\_stations](https://www.researchgate.net/publication/318916428_Impact_of_radiofrequency_radiation_on_DNA_damage_and_antioxidants_in_peripheral_blood_lymphocytes_of_humans_residing_in_the_vicinity_of_mobile_phone_base_stations)

[https://www.robindestoits.org/Etudes-epidemiologiques-sur-l-incidence-des-cas-de-cancer-a-proximite-des-antennes-relais-Dr-Gerd-Oberfeld-jan-2008\\_a349.html](https://www.robindestoits.org/Etudes-epidemiologiques-sur-l-incidence-des-cas-de-cancer-a-proximite-des-antennes-relais-Dr-Gerd-Oberfeld-jan-2008_a349.html)

[https://www.robindestoits.org/Etude-de-Netanya-forte-augmentation-des-cas-de-cancer-a-proximite-d-antennes-relais-Wolf-D-et-R-Avril-2004\\_a313.html](https://www.robindestoits.org/Etude-de-Netanya-forte-augmentation-des-cas-de-cancer-a-proximite-d-antennes-relais-Wolf-D-et-R-Avril-2004_a313.html)

[https://www.robindestoits.org/L-UMTS-3G-induit-des-effets-genotoxiques-Etude-autrichienne-Mai2008\\_a1160.html](https://www.robindestoits.org/L-UMTS-3G-induit-des-effets-genotoxiques-Etude-autrichienne-Mai2008_a1160.html)

[https://www.robindestoits.org/Antennes-relais-et-modification-de-l-electro-encephalogramme-EEGOberfeld-G-et-al-Avril-2005\\_a594.html](https://www.robindestoits.org/Antennes-relais-et-modification-de-l-electro-encephalogramme-EEGOberfeld-G-et-al-Avril-2005_a594.html)

Connaître les effets sur les animaux est aussi important, particulièrement en zone rurale. [https://www.robindestoits.org/ONDES-et-ANIMAUX\\_a2715.html](https://www.robindestoits.org/ONDES-et-ANIMAUX_a2715.html)

*Concernant la 5G*

[https://www.robindestoits.org/Scientifiques-et-medecins-alertent-sur-de-potentiels-graves-effets-sanitaires-de-la-5G-Robin-des-Toits-13-09-2017\\_a2455.html](https://www.robindestoits.org/Scientifiques-et-medecins-alertent-sur-de-potentiels-graves-effets-sanitaires-de-la-5G-Robin-des-Toits-13-09-2017_a2455.html)

Exposé du professeur Martin Pall :

<https://www.robindestoits.org/attachment/564080/>

Résolution 1815 du Conseil de l'Europe

**NB** - Ce n'est pas (hélas) une directive et la réglementation française ne la prend pas en compte.

<https://epeconseil.fr/wp-content/uploads/2015/11/R%C3%A9solution-1815-du-Conseil-de-l.pdf>

## ASSURANCES

L'ensemble des compagnies d'assurance mondiales s'est désengagé des risques liés à l'exposition des champs électromagnétiques artificiels - voir liste d'exclusions de votre police responsabilité civile personnelle.

*Dans la typologie des scandales sanitaires :* <https://www.robindestoits.org/attachment/335499/>

**2000** : sur la base des études et d'un rapport du Pr Alan Preece, la Lloyd's, l'une des principales compagnies d'assurances mondiales, décide de ne pas couvrir les risques sanitaires liés à la téléphonie mobile et aux radiofréquences, entraînant une position identique de la part de la Suisse de Réassurance, d'Axa, etc.

**2010** : la Lloyd's rend public un rapport dans lequel elle établit un parallèle entre le traitement du dossier de l'Amiante et celui de la Téléphonie Mobile.

## LIMITER SON EXPOSITION AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

La problématique de l'exposition ne se limite pas aux antennes relais.

Aussi, en amont, il est recommandé « d'interroger » son cadre vie en terme d'exposition à des rayonnements électromagnétiques en excès.

Voici les recommandations de l'Association pour se protéger, en premier lieu de ce qui est émis par les habitants eux-mêmes : par exemple arriver à supprimer les Wifi, remplacer quand c'est possible les téléphones de maison sans fil par des filaires ou des éco-dect améliorerait sûrement le mieux être pour ne pas dire l'état des personnes vivant et/ou travaillant là.

<https://robindestoits-midipy.org/pdf/Limiter-son-exposition-14mars2019.pdf>

Il serait utile, par quartier, même indépendamment de l'implantation possible d'une antenne-relais de se munir d'un kit de mesures de champs électromagnétiques (Hautes fréquences, basses fréquences et d'un ohmmètre, pour la mesure de la « terre »).

*(Robin des Toits – juillet 2019)*